



Donation maisons portugal pour limiter frais succession en france

Par **mickette19**, le **15/08/2015** à **15:18**

Bonjour.

mes 2 parents sont portugais résidents en France.

Nous sommes 3 soeurs résidentes en France avec la double nationalité.

Mes parents ont 1 maison en France où ils habitent et 2 au portugal en résidence secondaire.

mes interrogations portent sur les frais de succession de ces 2 maisons auportugal : en faisant des recherches je crois qu'au portugal il n'y a plus de frais de succession. Mais je crois qu'on devra payer les frais de succession des 2 maisons au portugal en France car on réside en France. Mais je ne suis pas sûr car nous avons aussi la nationalité portugaise.

Le but étant de payer le moins possible au décès de mes parents.

si nous devront payer pour ces 2 maisons des frais de succession en france, pour limiter les frais je sais qu'il existe la donation du vivant de mes parents qui garderont l'usufruit. Doit on faire cette donation par 1 notaire en France ou au portugal?et combien ça coûte? Par ailleurs je crois qu'en France il y a 1 montant max à l'année pouvant être cédé en donation?à qui doit on s'adresser :1 notaire en France où au portugal et à qui???

Voilà mes interrogations. J'espère qu'elles sont compréhensible.

Cordialement